

**ART-2024-34 du 12 Octobre 2024**  
Route barrée suite aux intempéries.

**LE MAIRE DE NEUILLE-LE-LIERRE,**

**Le Maire de la Commune de NEUILLE LE LIERRE,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),

**CONSIDERANT** qu'en raison des intempéries, **le Chemin Rural de la Route de Crotelles au Lieu-dit « Le Ribard » commune de Neuillé le Lierre**, sera fermé dans les deux sens pour une durée indéterminée aux cyclistes et aux voitures à l'exception des engins agricoles ;

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 12 Octobre 2024 pour une durée indéterminée, **le Chemin Rural de la Route de Crotelles au Lieu-dit « Le Ribard » commune de Neuillé le Lierre**, la circulation sera interdite dans les deux sens à **l'exception des services de secours**.

**Article 2** : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par **la Mairie de Neuillé-le-Lierre**.  
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

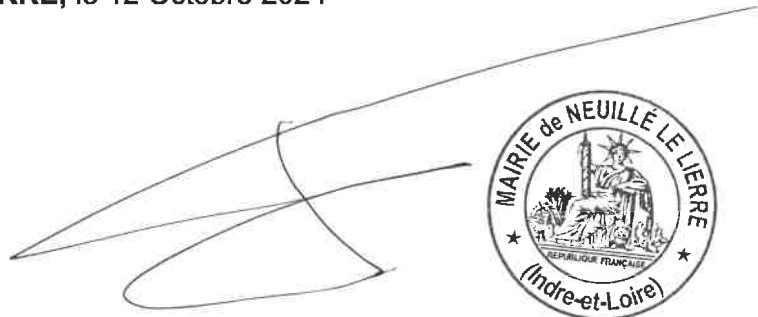
**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **NEUILLE LE LIERRE**

**Article 7** : Madame le Maire de la commune de **NEUILLE LE LIERRE**, le Commandant de Gendarmerie d'Amboise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- STA du Nord-Est

A **NEUILLE LE LIERRE**, le 12 Octobre 2024



Po /le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Loïc PELÉ

NOTIFIE le **12 OCT. 2024**